

Communauté de communes de l'Ernée
69 rue de la Querminais
Parc d'Activités de la Querminais
BP 28 - 53500 Ernée
Tel : 02.43.05.98.80
Courriel : accueil@lernee.fr
Site Internet : www.lernee.fr



Envoyé en préfecture le 07/05/2024
Reçu en préfecture le 07/05/2024
Publié le 07/05/2024
ID : 053-245300355-20240507-DD_2024_012-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2024-012

Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de traitement et de stockage d'eau potable de la Communauté de Communes de l'Ernée
Bon de commande n° 4 – Réservoir de La Monitais, à Montenay
Avenant n° 1

L'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le titulaire SAFEGE – SUEZ Consulting concerne :

- Le forfait définitif de rémunération de la mission vis-à-vis de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux à l'issue de l'Avant-Projet
- L'évolution du programme de travaux passant de 100 000 € HT à 197 250 €
- Le contrat de Maîtrise d'œuvre, après avenant, est d'un montant de 10 835001 € HT. Le montant de l'avenant est de 3 981,00 € HT (soit 4 777,20 € TTC)
- Le nouveau tableau des honoraires est modifié en conséquence et joint à la présente décision.

DECIDE :

- Approuve l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à ERNEE, le 7 mai 2024

